

Recrutement des techniciens supérieurs du ministère en charge de l'agriculture

fiche de synthèse simplifiée

MAJ mars 2018

3 spécialités :

Formées à Lyon-Corbas : Vétérinaire et alimentaire, Techniques et économie agricoles

Formée à Nancy : Forêts et territoires ruraux.

NB : les dates sont données à titre indicatif, se reporter aux notes de service en vigueur

Recrutement au 1^{er} grade, technicien supérieur (T1) :

	Concours externe	Concours interne	Examen professionnel
Planning	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-inscriptions : en ligne entre début octobre et début novembre année N-1 • Inscription : date limite mi-novembre année N-1 • Épreuves écrites : février N (pour le concours interne et l'examen professionnel, écrit remplacé par examen dossier RAEP, date limite de dépôt début février N) • Épreuves orales : mai année N (pour concours externe date limite de dépôt des dossiers de présentation fin mars N) • Rentrée Infoma : octobre N (lauréats examen professionnel non concernés) <p style="text-align: center;">http://www.concours.agriculture.gouv.fr/</p>		
Conditions de recrutement	Bac ou diplôme de niveau IV ou dispense de diplôme	4 années ETP de services publics au 1 ^{er} janvier N	Agents titulaires MAA, cat. C, 7 ans de services publics au 1 ^{er} janvier N
Nomination	Nomination TSMA stagiaire à la rentrée Infoma (octobre année du concours)	Nomination TSMA stagiaire à la rentrée Infoma (octobre année du concours)	Nomination TSMA titulaire à la proclamation des résultats
Pré-affectation pendant la formation	Affectation sur poste définitif à la date de nomination dans le corps des TSMA (rentrée Infoma)		Reste sur son poste
Mobilité	Poste choisi sur une liste fermée	Poste choisi sur une liste fermée, priorité pour retrouver son poste ou un poste au plus près	Pas de mobilité
Formation	1 an de formation en alternance dans le service d'affectation dont 25 jours minimum non consécutifs en présentiel à l'Infoma, tutorat, formations à distance.		Pas de formation
Titularisation dans le corps et le grade	Au bout d'un an ETP si avis favorable du Conseil de la formation de l'Infoma et de la CAP		Sans objet

Recrutement au 2^{er} grade, technicien supérieur principal (T2) :

	Concours externe	Concours interne	Examen professionnel d'avancement
Planning	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-inscription : en ligne entre début-octobre et début novembre année N-1 • Inscription : date limite mi-novembre année N-1 • Épreuve écrite : février-mars année N • Dépôt dossier pour l'oral : 20 mars année N • Épreuve orale : mai-juin N • Rentrée Infoma : octobre N <p style="text-align: center;">http://www.concours.agriculture.gouv.fr/</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Pré-inscription : en ligne juin année N • Inscription : date limite 20 juillet année N • Épreuve écrite : octobre année N <p style="text-align: center;">http://www.concours.agriculture.gouv.fr/</p>
Conditions de recrutement	Diplôme de niveau III (bac + 2) ou dispense de diplôme	4 années ETP de services publics au 1 ^{er} janvier N	TSMA, 4 ^e échelon et 3 années dans le corps
Nomination	<p>Nomination TSMA ppal stagiaire à la rentrée Infoma (octobre année du concours)</p> <p>Agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA : nomination TSMA ppal titulaire à la rentrée Infoma</p>	<p>Nomination TSMA ppal stagiaire à la rentrée Infoma (octobre année du concours)</p> <p>Agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA : nomination TSMA ppal titulaire à la rentrée Infoma</p>	Nomination TSMA ppal titulaire à la proclamation des résultats
Pré-affectation pendant la formation	<p>Affectation administrative à l'Infoma</p> <p>Agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA : restent affectés sur leur résidence administrative pendant la formation</p>	<p>Non fonctionnaire du MAA à la rentrée : affectation administrative à l'Infoma</p> <p>Fonctionnaire du MAA à la rentrée (titulaire ou contractuel) : restent affectés sur leur résidence administrative pendant la formation</p>	Pas de formation
Mobilité	<p>Poste choisi en mars sur une liste fermée</p> <p>Les agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA restent sur leur poste</p>	<p>Poste choisi sur une liste fermée, priorité pour retrouver son poste ou un poste au plus près</p> <p>Les agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA restent sur leur poste</p>	Pas de mobilité
Formation	<p>1 an de formation : 8 mois en présentiel à l'Infoma, 4 mois de stage dans leur structure de pré-affectation à partir de juin</p> <p>Les agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA ont un parcours individualisé de formation en alternance : 5 à 8 semaines à l'Infoma, tutorat et formation à distance</p>		Pas de formation
Titularisation dans le corps et le grade	<p>Au bout d'un an si avis favorable du Conseil de la formation de l'Infoma et de la CAP.</p> <p>Sans objet pour les agents déjà titulaires du 1^{er} grade de TSMA</p>		Sans objet

Dispositifs de préparation aux concours 2019 :

À l'Infoma :

1) Classe préparatoire intégrée de l'Infoma (15 places) :

Préparation au concours de recrutement au 1^{er} grade spécialité vétérinaire et alimentaire :

Elle comporte 7 à 8 semaines de présentiel et se déroule en deux parties :

- de fin septembre /début octobre 2018 à février 2019 : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour passer les épreuves écrites du concours, mises en situation et accompagnement pédagogique ;
- à partir de mars 2019 : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques, des séquences de tutorat et des oraux blancs personnalisés.

Les enseignements de la CPI se déroulent à l'INFOMA, à Corbas (69960) et au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Brioude-Bonnefont à Fontannes (43100).

La formation est gratuite mais les candidats ne sont pas rémunérés. L'INFOMA prend en charge de manière forfaitaire les frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement concernant les formations en présentiel et les frais liés aux recrutements.

Les élèves de la CPI bénéficient, en outre, de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique. Son montant s'élève au total à 2 000 euros. Elle est versée en 2 parties sous réserve de vérification d'assiduité aux enseignements et aux travaux à distance demandés et de la présentation des épreuves.

Date limite de candidature : 22 mai 2018

2) Préparation par la voie du contrat PrAB (10 places) :

Cette voie de préparation au 1^{er} grade spécialité vétérinaire et alimentaire se déroule de la même manière que la classe préparatoire intégrée.

Les bénéficiaires sont recrutés localement et rémunérés sous contrat pendant leur année de formation, pour effectuer les missions du corps des TSMA spécialité vétérinaire et alimentaire.

Dispositif expérimental en cours de déploiement

Tous renseignements sur ces deux dispositifs sur :

<http://infoma.agriculture.gouv.fr/> rubrique recrutement

Préparation à distance pour tout public :

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Brioude-Bonnefont à Fontannes (43100) propose des préparations aux concours de TSMA.

Tous renseignements sur :

<https://www.cfppabonnefont.fr/prepa-concours>

Préparation pour les agents du MAA, préinscrits au concours :

1) Aux épreuves écrites du concours externe 1^{er} grade et du concours interne 2^e grade

Formation à distance et suivi individualisé : mise à niveau technique (70 à 80 heures), méthodologie et entraînement à la note de synthèse (30 heures environ), clôture des inscriptions fin octobre N-1

<http://inscriptions-tsma.eduter-cnpr.fr/>

2) Au dossier et à l'épreuve orale RAEP pour les concours 1^{er} et 2^e grade

Organisée au niveau régional par les DRFC dans le cadre de FORMCO

Pour tout renseignement complémentaire :

- consultez le site Internet de l'Infoma : <http://www.infoma.agriculture.gouv.fr/>

- téléphone : 04 72 28 93 00

